



PV du Conseil Municipal du Lauzet-Ubaye du 03 mars 2025 à 20h30

Date de la convocation : 24 février 2025
Membres en fonction : 11
Membres présents : 7
Membres absents représentés : 1
Membres absents : 3
Sous la Présidence de Madame Agnès PIGNATEL, Maire.

*L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 mars à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment convoqué, s'est réuni dans la
salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Agnès
PIGNATEL, Maire.*

MEMBRES PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme
Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES : Mme Michèle FINAUD-PICCA donne pouvoir à M. Manuel
SICELLO.

MEMBRE ABSENT EXCUSE : M. Baptiste PARISIO

MEMBRES ABSENTS : M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON

La séance est ouverte à 20h30.

M. Manuel SICELLO est désigné secrétaire de séance

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE
DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. AVANCE SUBVENTION CCAS 2025**
- 2. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CDG04**
- 3. ADMISSION EN NON VALEURS – BUDGET SEA**
- 4. ANNULATION TITRES – BUDGET SEA**
- 5. REMBOURSEMENT ROLE D'EAU**
- 6. PARTICIPATION ABATTOIR DE SEYNE**
- 7. RENOUELEMENT BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE LES 1000 ET SENS**
- 8. QUESTIONS DIVERSES**

Approbation du PV du conseil municipal du 25 janvier 2025 :

PV approuvé à l'unanimité

1. VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2025 AU BUDGET ANNEXE DU CCAS 2025

Madame le Maire rappelle :

- que le compte CCAS fait apparaître un manque de trésorerie, qu'il convient de mandater les dépenses avant le vote du budget et qu'il convient de verser une avance sur subvention d'équilibre d'un montant de 6000.00 € au Budget annexe du C.C.A.S pour l'année 2025.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la Commune 2025 à l'article 65736222.

VOTE :

pour : 8

contre : 0

abstention : 0

Adopté à l'unanimité

2. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (CDG04) AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE SON CONTRAT COLLECTIF ASSOCIE POUR LES RISQUES SANTE.

Madame le Maire informe l'assemblée que :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient dans les conditions définies à l'article L 827-10 du code général de la fonction publique ;

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du **1^{er} janvier 2026** (montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),

- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré ;

Considérant que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
ou
contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;

Madame le Maire propose :

- de **MANDATER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé ;
- de **MANDATER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de solliciter auprès des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) la fourniture de données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée ;
- de **S'ENGAGER** à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence le fichier statistique des effectifs en cause, dans les délais fixés par le CDG 04 ;

L'assemblée délibérante **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 04 par délibération et étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune du Lauzet-Ubaye aura la faculté de ne pas signer cette convention de participation.

VOTE :

pour : 8

contre : 0

abstention : 0

Adopté à l'unanimité

3. ADMISSION EN NON VALEURS – BUDGET SEA

DELIBERATION REPORTEE

4. ANNULATION TITRES DU ROLE DE L'EAU– ERREUR DE FACTURATION.

Madame le Maire expose qu'une erreur de décompte s'est produite lors de l'élaboration des factures d'eau et qu'il convient de les annuler :

- Mme CACI Annie-Claude
Titre 2024- 00037-00554-a pour un montant de 149.50 €
- M. FABRE Didier
Annulation partielle du titre 2024-00089-00522-g pour un montant de 299.00 €

Soit un total de 448.50 €

VOTE :

pour : 8

contre : 0

abstention : 0

Adopté à l'unanimité

**5. REMBOURSEMENT PARTICULIERS / ERREUR SUR ROLE D'EAU -
ANNULATION DES TITRES**

Madame le Maire expose qu'une erreur de décompte s'est produite lors de l'élaboration des factures d'eau, qu'il convient de les annuler et de les rembourser :

- Indivision M. SIMEONI DIDIER / MME NOGUIER MARIE-LINE
Titre 2023-00477-00206-y pour un montant de 149.50 €
- MME CHALLIER MARTINE
Titre 2023-00297-00283-d pour un montant de 149.50 €
- M. NICOLAS Jean-Pierre
Titre 2021-00173-00507-k pour un montant de 149.50 €
Titre 2022-00170-00507-l pour un montant de 149.50 €
Titre 2023-00421-00507-n pour un montant de 100.16 €

Soit un total de 698.16 €

VOTE :

pour : 8

contre : 0

abstention : 0

Adopté à l'unanimité

**6. SOUSCRIPTION D' ACTIONS A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET
COLLECTIF DE L'ABATTOIR DU PAYS DE SEYNE**

Madame le Maire rappelle le projet de création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Société par actions simplifiées (SAS) en vue de la reprise, par des éleveurs, de l'abattoir du Pays de Seyne ;
Ce projet de reprise de l'abattoir du Pays de Seyne par ladite SCIC permettra de disposer d'un équipement fonctionnel répondant aux exigences en matière de circuit court ;

Il est prévu, statutairement, que les communes puissent réaliser une souscription minimale de 20 actions à 50 € l'unité ;

Considérant qu'il est important pour la commune de soutenir cette démarche au minimum statutaire prévu afin de marquer un soutien fort à la reprise de cette activité ;

Madame le Maire

propose le principe d'entrer dans le capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Société par action simplifiée « abattoir du Pays de Seyne » et de souscrire au capital social à hauteur de 1 000 € soit 20 actions ;

Plusieurs échanges :

Mme Martine DOU-CHABAS est contre cette participation car elle estime que la ville où est installé l'abattoir (Seyne) et où se trouve le plus grand nombre d'éleveurs devrait souscrire un montant plus élevé de parts sociales pour entrer dans la SCIC que la commune du Lauzet-Ubaye c'est à dire une répartition plus équitable, plutôt qu'une contribution identique pour toutes les communes. Il aurait été souhaitable de savoir ce que faisaient les autres communes de la vallée et a demandé si la CCVUSP avait été sollicitée. Mme le Maire a répondu qu'elle ne savait pas pour les communes et la CCVUSP n'a pas été sollicitée.

Plusieurs élus pensent que le projet n'est pas viable dans la durée et sont mitigés concernant cette participation

Monsieur Gérard HERMELIN pense qu'il faudrait contacter les éleveurs de la commune.

Monsieur Manuel SICELLO répond que les éleveurs n'utilisent pas directement les abattoirs, mais ils passent par des acheteurs, on ne sait pas quel abattoir est utilisé.

Madame le Maire souligne qu'il faut tout de même soutenir cet outils de proximité et met au vote :

VOTE :

pour : 5

contre : 1 (Mme Martine DOU-CHABAS)

abstention : 2 (Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON)

Adopté à la majorité

7. RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE LES 1000 ET SENS

Délibération non prise

8. QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire donne différentes informations :

1. Travaux sur les biens communaux

- **Appartement Place de la Mairie** : Les travaux avancent bien et devraient être finalisés d'ici un mois. Cet appartement de trois chambres sera doté d'une cuisine équipée, d'une salle de bains entièrement refaite, de nouvelles huisseries et d'une isolation au plafond.
- **Appartement 2 rue des Fontêtes** : Installation d'un poêle à pellets, peinture refaite dans les WC et la chambre, isolation du sol par le garage en cours. 1 jeune couple s'installera prochainement.
- **Buvette** : Peinture refaite, construction d'un appentis à l'arrière et création d'un espace de compostage en cours.
- **Falaise** : Travaux en bonne progression, sans difficultés. Fin prévue mi-avril.

2. Installation de points d'information communale dans les hameaux du Villard et du Seuil.

3. Restauration complète de l'arrêt de bus.

4. ****Au niveau de la CCVUSP **** : le Projet Alimentaire Territorial **Aliment'R Lab Ubye** a été sélectionné par la commission interministérielle, malgré une forte concurrence à l'échelle nationale.
Les territoires lauréats ont été annoncés officiellement lors du Salon de l'Agriculture la semaine dernière. Le projet alimentaire territorial (PAT) vise à consolider les filières agricoles et à développer l'autonomie alimentaire en rapprochant producteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs, tout en prenant en compte les dimensions sociales, environnementales et économiques du territoire.
5. **Dossier espaces valléens :**
Les derniers échanges avec Pic bois ont permis de finaliser le texte des panneaux. Un contact est prévu pour obtenir les éléments visuels manquants.
- Madame Françoise BRUN remet un courrier de l'association les Amis de la Résistance demandant l'inscription sur le monument aux morts de la commune de M. HERMITTE Louis.
Madame le Maire répond que nous allons nous renseigner pour procéder à cette inscription.
 - Madame Martine DOU-CHABAS demande des informations concernant l'achat des terrains ORIZET.
Madame le Maire lui répond que la délibération avait été prise le 20 décembre 2018. La recherche des descendants ayant pris du temps, la signature n'a été effectuée que dernièrement.
 - Madame Martine DOU-CHABAS demande s'il y a eu un PV du conseil d'administration du CCAS.
Le PV du conseil d'administration du C.C.A.S. sera publié sur le site.
 - Madame Martine DOU-CHABAS demande si le bâtiment de l'école de Champanastais est vendu ?
Madame le Maire répond que le 1^{er} Adjoint, Monsieur Manuel SICELLO, dûment habilité a signé l'acte de vente le 7 février 2025.
 - Madame Martine DOU-CHABAS demande des éléments concernant l'avancée sur le dossier de l'A.P.P.B.
Madame le Maire répond qu'elle a rencontré Monsieur le Sous-Préfet, et que la mairie de Montclar l'a contacté pour avoir une dérogation.
 - Madame Martine DOU-CHABAS demande si la commune renouvelle la convention à l'identique que l'année dernière.
Madame le Maire répond qu'une réunion va être organisée.
 - Réalisation des travaux sur le terrain de Saint Laurent : Madame le Maire souhaite que ce projet vive et puisse s'intégrer dans le le Projet Alimentaire Territorial **Aliment'R Lab Ubye**

Séance levée à 22h10